

Election du Syndic

Procès-verbal communal d'élection tacite

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste Allaman comprenant le nom de Monsieur Colin Compondu, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à repourvoir,

PROCLAME

Monsieur Colin COMPONDU, né le 10 février 1987, originaire de Giez/VD domicilié à Petite-Rue 4, **élu tacitement SYNDIC** pour la fin de la législature 2021-2026.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 3 juin 2025.

Pour le Bureau électoral



Le président du bureau :



La secrétaire :

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.